

COMMUNE DE MOUSSOULENS

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : PROTOCOLE DIT « e-QUILIBRE ACCESS »

Le Maire de Moussoulens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-06-01 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et, ce, pour la durée du mandat.

Considérant que la commune de MOUSSOULENS réalise en direct les repas des enfants grâce à un agent

Considérant la proposition de la Société TRANSGOURMET OPERATIONS relative à une proposition de service lui permettant de valoriser les menus en fonction de recettes détaillées sur le plan nutritionnel.

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider les propositions de la société TRANSGOURMET OPERATION. Un protocole d'accord fixant les modalités de cette action sera signé entre les parties. L'accès au service d'aide aux menus « e-Quilibre » s'effectuera à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, de la date de transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au comptable public.


Fait à Moussoulens,
Le 29 février 2024

Le Maire,

Gérard VALLIER